

## **ARRETE N°24.130**

Portant réglementation temporaire du stationnement : Allée de Belle île

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'entreprise Baroche (17540 Vérine) pour des travaux liés à un permis de construire situé 4 allée de Belle île à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

## ARTICLE 1 : Du lundi 11 mars au vendredi 22 mars 2023 : 4 allée de Belle île

- ➤ Le stationnement sera interdit et déclaré gênant face au portail du numéro 4 (soit 1 place).
  ➤ Le pétitionnaire aura à charge d'interdire le stationnement par la mise en place d'une signalisation au moins 8 jours avant le début des travaux et pendant la durée des ces derniers.
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par le pétitionnaire.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- > Au pétitionnaire,
- > A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> A la Police Municipale.

Marsilly, le 7 mars 2024 Le Maire

Hervé PINE

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint,

Jacques STENEAUD